

## LE FONCTIONNEMENT

### Comment récupérer mon crédit d'impôt ?

Chaque début d'année, la coopérative émet votre attestation fiscale. Ce document officiel vous permettra de récupérer 50% de la totalité des sommes dépensées sur votre impôt de l'année N+1 auprès de l'administration fiscale.

- 1 Mon professionnel intervient à mon domicile
- 2 Je règle la prestation grâce à la facture émise par Unipros
- 3 Chaque début d'année, je justifie des sommes dépensées en services à la personne grâce à mon attestation fiscale lors de ma déclaration d'impôts.

**L'avance immédiate**  
bénéficiez-en maintenant !

#### Exemple :

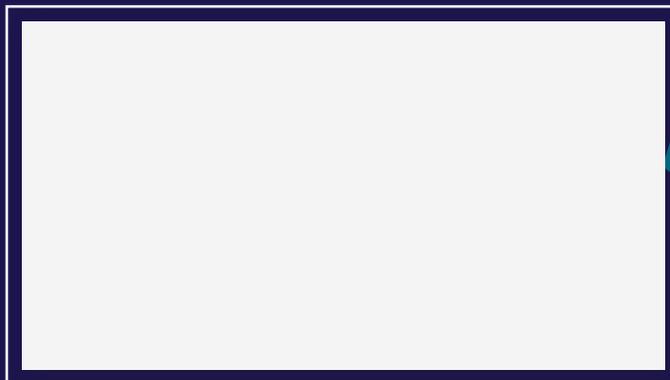
Une prestation facturée 200€ ?  
Vous ne réglez que 100€ !

**Avance immédiate :**  
Dispositif proposé par l'Urssaf

 **Urssaf**  
Au service de notre protection sociale

## MES CONTACTS

### Notre Entreprise



LA **1<sup>ÈRE</sup>** COOPÉRATIVE  
sans commissions sur vos prestations



Du lundi au samedi de 8h à 20h



0 805 381 161 (numéro vert et gratuit)



contact@unipros.coop



Conversation Chat

Coopérative déclarée services à la personne  
sous le numéro SAP/SIREN 850484650

142 Rue de Rivoli 75001 PARIS



Bénéficiez de

# 50%

de crédit d'impôt



Sur nos prestations  
D'ENTRETIEN DE JARDINS

MEMBRE DE LA COOPÉRATIVE :

 **UNIPROS**  
COOPERATIVE SAP

\*Selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts

## EN SAVOIR +

# Le Crédit d'impôt

### COMMENT ÇA MARCHE ?

**Vous êtes un particulier** et faites appel à notre société pour effectuer des tâches d'entretien de jardin à votre domicile. Bénéficiez d'un **abattement fiscal de 50%\*** des sommes versées pour les prestations facturées de services à la personne.

### PUIS JE EN BÉNÉFICIER ?

**Vous êtes contribuable** et déclarez vos impôts en France ? Actif ou retraité, vous bénéficiez de cette réduction d'impôt pour votre résidence principale et / ou secondaire.

### POUR QUELS PLAFONDS DE DÉPENSES ?

Pour des petits travaux de jardinage, le plafond annuel de dépenses est de 5000€/ an. Ce plafond est renouvelé chaque année.

JE DÉPENSE  
**5000€**  
en entretien  
de votre jardin

JE BÉNÉFICIE DE  
**2500€**  
en crédit d'impôt  
maximum

▷ **SI JE PAIE DES IMPÔTS SUR LES REVENUS :**  
Je bénéficie d'une réduction d'impôt.

▷ **SI JE NE PAIE PAS OU PEU D'IMPÔTS :**  
J'obtiens un crédit d'impôt

## LES PRESTATIONS

# Les prestations de jardinage autorisées \*\* dans le cadre du service à la personne :



- ✓ Tonte
- ✓ Débroussaillage
- ✓ Entretien des massifs
- ✓ Ramassage des feuilles
- ✓ Scarification
- ✓ Petite maintenance des allées et terrasses
- ✓ Désherbage
- ✓ Taille des haies, rosiers, plantes grimpantes
- ✓ Taille de petits arbres (moins de 3 m) et arbustes
- ✓ Evacuation de déchets végétaux
- ✗ Création de jardins
- ✗ Élagage
- ✗ Terrassement

\*\* Liste non exhaustive

En cas de doute sur l'éligibilité d'une prestation contactez directement la coopérative UNIPROS

## LES AVANTAGES

# Pourquoi faire appel à notre entreprise ?

En faisant appel à notre entreprise adhérente à la coopérative UNIPROS pour l'entretien de votre jardin, c'est l'assurance de :



**Garantie de faire appel à un professionnel agréé, formé et expert**



**Être accompagné par un service client**



**Accéder à votre espace en ligne pour des démarches simplifiées**

- Retrouvez devis et factures
- Signez ou refusez vos documents
- Téléchargez mon attestation fiscale
- S'inscrire à l'avance immédiate
- Payez vos factures par CB, virement, chèque ou ticket Césu
- Avance immédiate

Le crédit d'impôt évolue, n'attendez plus l'année suivante **pour récupérer votre avantage fiscal**

**C'est une fois par an.**  
*Immédiat!*



Une question sur ce dispositif ?  
La coopérative s'occupe de tout, contactez nous !